



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2024, le règlement suivant :

RCA23-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de retirer le bâtiment situé au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur d'intérêt.

En date du 11 novembre 2024, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement au Règlement RCA23-14001-1.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Les règlements peuvent également être consultés sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur le 11 novembre 2024.

Fait à Montréal, le 11 novembre 2024

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Gabrielle Gauthier